

CARNET BLEU...

Félicitations !

Jules RAY, né le 19 juillet 2019, « Rébruns »



CARNET BLANC...



Bertrand MELLARD
et Mélanie GUET,
le 24 août

à CHANGY

Rémy BLIAULT et Aurélie VIAL, le 10 août à ST BONNET DES QUARTS
Gaëtan PROPHÈTE et Claire FREY, le 10 août à AMBIERLE
Ghislain FOND et Laetitia MOUILLEVOIS, le 21 septembre à LA PACAUDIERE

Alexandre BASSET
et Ophélie WAËLES,
le 14 septembre
à CHANGY



Tous nos voeux de bonheur !

NOS PEINES...

Madame MURCIN Claudette, décédée à SAINT ETIENNE, le 19 juillet.
Monsieur REYNAUD Jean François, décédé à CHANGY, le 5 septembre.

Sincères condoléances

INSCRIPTION NEWSLETTER



Si vous souhaitez recevoir des informations de la Mairie, il est nécessaire de vous inscrire sur le site www.changy.fr

Toutes les associations changynaises ont également la possibilité de faire passer des informations par le biais de la newsletter. Se renseigner en Mairie.

INSCRIPTIONS SUR LISTE ELECTORALE

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales.

Il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite : S'agissant des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le vendredi 7 février 2020.

Vous devez vous présenter en Mairie et fournir les documents suivants : Justificatif d'identité et justificatif de domicile.

A VOS AGENDAS !!

- **Dimanche 29 septembre** : Journée découverte du village, organisée par Changy Histoire et Patrimoine
- **Lundi 11 novembre** : Commémoration
- **Samedi 7 décembre** : Journée des Sapins de Noël, organisée par le Comité des Fêtes - Possibilité de repas sur place
- **Samedi 21 décembre** : Concours de tarot, organisé par la Boule Changynaise



Septembre 2019

FLASH INFO n°32

CHANGY



RENTRÉE SCOLAIRE

Le 2 septembre, 84 enfants ont repris le chemin de l'école.

Cette année encore, ils sont répartis en 4 classes :

- **Classe maternelle (Toute petite section, petite et moyenne section)** : 20 élèves, avec leur enseignante Estelle RIVIERE et Martine BESSON, ATSEM
- **Classe Grande Section maternelle et CP** : 18 élèves avec Cécile VERMOREL et Manon THIVEND, enseignantes et Céline GITENET, agent communal.
- **Classe CE1- CE2** : 25 élèves, avec Mélissa LOIDICE
- **Classe CM1-CM2** : 21 élèves, avec Valérie GUYOT, Directrice et Amélie COURTIAL



Béatrice OBLETTE, Séverine GONON, et Céline GITENET assurent les deux services du restaurant scolaire, à 11h30 et 12h15.

Les agents communaux s'occupent de la garderie, ouverte de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Deux Auxiliaires de Vie Scolaire, recrutées par l'Education Nationale, complètent l'équipe pour les enfants en difficulté.

MULTISERVICES 🙄

Le Conseil Municipal est déçu et inquiet. Le repreneur, qui s'était engagé en juin et avait signé l'acte notarié de location-gérance mi-juillet, a finalement abandonné son projet le 20 août. La réouverture n'a donc pu avoir lieu. La Municipalité, en partenariat avec la Boulangerie d'Ambierle, a mis en place un dépôt de pain temporaire, à la Mairie, afin d'assurer ce service minimum, tous les jours, sauf le lundi, de 9h00 à 11h30 avec l'aide de bénévoles. La recherche d'un nouveau gérant a été reprise immédiatement...

DÉCHÈTERIE

Afin d'apporter un meilleur service aux habitants, Roannais Agglomération a décidé d'étendre les horaires d'ouverture de la déchèterie de La Pacaudière. Elle est désormais ouverte le lundi après-midi, de 14h00 à 18h00, et du mardi au samedi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

AYONS LE RÉFLEXE TRI !

Pour rappel, les containers ne doivent recevoir que des sacs d'ordures ménagères fermés. Tous les autres matériaux (verre, plastique, carton, journaux) doivent être déposés soit dans les points de tri situés à proximité du Foyer Rural et de la Salle d'animation, soit à la déchèterie. Pour les encombrants (machine à laver, mobilier...) il est strictement interdit de faire des dépôts sauvages ou de les mettre dans ou à côté des containers ou point de tri. Ils doivent être déposés à la déchèterie. Il est aussi possible de prendre rendez-vous au numéro vert suivant : 0 800 00 08 56 auprès de l'Association C3R, qui propose la collecte des encombrants, à domicile et gratuitement.



Place du Champ de Foire

ÇA SUFFIT !!!

ÉLAGAGE

Tout propriétaire ou locataire, riverain des voies publiques, a l'obligation d'élaguer et tailler les haies (haie sauvage, agricole ou d'ornement), ainsi que les arbres présentant des branches basses, susceptibles de gêner la visibilité et la circulation.

Tout arbre qui menace une ligne téléphonique, très haut débit, ou une voie d'accès doit être élagué ou abattu (se renseigner en Mairie). Dans le cas d'une ligne électrique, se renseigner obligatoirement en Mairie.

STATIONNEMENT

Il est rappelé que le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements matérialisés, dédiés à cet effet !

En agglomération, le stationnement est interdit sur les trottoirs, sur les parties en sable renforcé, devant les garages et devant les passages piétons !

Selon les articles R417-9 et suivants, toute contravention aux présents articles donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire et à une contravention de 4^{ème} classe.

La Gendarmerie a été chargée de sanctionner les contrevenants.

DIVAGATION DES ANIMAUX



Par arrêté municipal en date du 2 mai 2019, **il est interdit de laisser divaguer les chiens sur la commune.**

Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les ordures ménagères et containers.

Tout chien circulant sur la voie publique, même accompagné, doit être identifiable. Il doit porter un collier avec une plaque de métal gravée du nom, du domicile et du numéro de téléphone de leur propriétaire. Il peut également être identifié par tout autre procédé agréé.

Les chiens en état de divagation seront transportés en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur, en matière de lutte contre les animaux errants. Ils ne pourront être récupérés par le propriétaire qu'après paiement des frais engagés, relatifs à la fourrière.

La Commune de CHANGY a renouvelé la convention avec la SPA de Roanne et la Ville de Roanne jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que la divagation est interdite pour tous les animaux, **MÊME LES POULES**, afin d'assurer des relations de bon voisinage !!!

DÉCLAREZ VOS RUCHES

Tout apiculteur doit déclarer ses ruches, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, dès la première colonie d'abeilles détenue. Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation. Cela permet de connaître l'évolution du cheptel apicole, d'améliorer la santé des abeilles et de mobiliser des aides européennes pour la filière apicole. La déclaration se fait en ligne sur le site : mesdemarches.agriculture.gouv.fr

RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'INSEE organise le recensement de la population sur la commune de CHANGY du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.



FÊTE DES CLASSES EN 9

Le samedi 7 septembre, 39 classards ont animé les rues du village ! La journée a été rythmée par les photos dans le parc de la Mairie et le dépôt de gerbe au Monument aux morts. Puis, les Copains d'Accord ont précédé un défilé haut en couleur jusqu'à la salle d'animation. Un vin d'honneur a été offert à la population avant le traditionnel repas servi par BARRIQUAND Traiteur. La fête s'est terminée par une sympathique soirée dansante !



MARCHE DU VIN BOURRU, LE 15 SEPTEMBRE

774 marcheurs ont parcouru les chemins de la commune et des alentours sous un soleil radieux !

Le Sou des écoles, avec le soutien de la Mairie et de ses bénévoles, proposaient 6 circuits, de 7 à 27 kms, un circuit VTT et un circuit « Esprit Trail ».

53 enfants ont participé à la marche ludique sur 7 ou 10 kms.



Les douaniers

Après avoir complété leur passeport, deux douaniers attendaient les enfants, près de l'étang d'Arçon pour un contrôle « humoristique » !!! Des rébus étaient accrochés tout le long du parcours pour faire découvrir des noms de pays, à inscrire sur les passeports !

À l'arrivée, le traditionnel verre de vin bourru et une assiette garnie attendaient tous les participants !



RECENSEMENT MILITAIRE À 16 ANS

Les filles et garçons de nationalité française, âgés de 16 ans, doivent **obligatoirement** se faire recenser dans la Mairie du lieu de leur domicile, et ce, dans le mois de leur anniversaire. Celles et ceux qui ont omis de se faire recenser peuvent régulariser leur situation à tout moment. Pièces à fournir : le livret de famille, la carte nationale d'identité, le certificat de nationalité française pour les personnes ayant acquis la nationalité française.

L'attestation délivrée par la mairie est nécessaire pour l'inscription au Code de la Route, au permis, aux examens, aux concours...

BOIS DE CHAUFFAGE



La commune propose du bois de chauffage (platane), environ 6 stères. Si vous êtes intéressés, faites une offre sous pli, à déposer en mairie avant le vendredi 11 octobre. Renseignements au 06.84.55.00.30.

